

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_086

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la réalisation de carottages et de fouilles pour la recherche d'amiante sur la route de Fontainebleau (RD7) dans le cadre de la prolongation du T7 - ANTEA Group

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ANTEA Group, sise 2/6 Place du Général de Gaulle – 92160 Antony et ses sous-traitants déclarés, autorisés à effectuer la réalisation de carottages et de fouilles pour la recherche d'amiante sur la route de Fontainebleau (RD7),

VU les préconisations et prescriptions du Conseil Départemental,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société ANTEA Group et ses sous-traitants déclarés seront autorisés à effectuer la réalisation de carottages et de fouilles pour la recherche d'amiante sur la route de Fontainebleau (RD7) :

- dans les enrobés,
- sur le tablier du PSGR au niveau de l'avenue Paul Vaillant Couturier,
- sur le tablier du PSP au niveau de la rue Roger Salengro.

Article 2 : Ces interventions nécessiteront la fermeture de la voie rapide, de la voie lente, du PSP et du PSGR de la route de Fontainebleau (RD7) dans le sens Nord/Sud et Ouest/Est.

Ces interventions s'effectueront de manières suivantes :

- 03 juin 2024 : Fermeture de la voie lente portion comprise entre la rue Roger Salengro et la rue des Pivoines pour réaliser les sondages de S11 à S16 à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures ;
- du 04 au 05 juin 2024 : Fermeture du PSP à la circulation des piétons pour réaliser les sondages et fouilles F1, F3, de SC1 à SC4 à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures ;
- 06 juin 2024 : Fermeture de la traversée du PSGR dans le sens Ouest/Est pour réaliser les sondages de S1 à S8 et les fouilles de F4 à F6 à partir de 20 heures jusqu'à 5 heures. Une

déviations devra être mise en place afin d'orienter les automobilistes en direction du tourne à gauche situé à l'angle du boulevard de Fontainebleau et de l'avenue Aristide Briand pour leurs permettre de faire demi-tour ;

- du 10 au 11 juin 2024 : Fermeture du PSGR et de la voie rapide portion comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue des Pivoines dans le sens Paris/Province pour réaliser les sondages SC5 à SC12 et la fouille F2, à partir de 20 heures jusqu'à 5 heures ;
- 13 juin 2024 : Fermeture du PSGR à la circulation dans le sens Paris/Province pour réaliser les sondages de SC5 à SC12 à partir de 20 heures jusqu'à 5 heures.

Article 3 : La société AXIMUM BRETIGNY, sise rue des Cochets 91220 Brétigny-sur-Orge, aura à sa charge le balisage et le retrait de celui-ci en suivant les préconisations et prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne (Essonne), conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, devra être imposée à la société. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : La société ANTEA Group aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 471.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,